

Article 2

A l'annexe I du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 susvisé et au 3 de l'article 1^{er} du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 susvisé, les mots : “ secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ” sont supprimés.

Article 3

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, le ministre de la culture et de la communication et le ministre de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le